

## COMMUNIQUE

Ce jour mardi 27 janvier 2015, les populations de Gao ont participé à une marche de protestation contre la décision d'un accord signé entre la MINUSMA et certains groupes armés, en vue d'établir une zone temporaire de sécurité dans le secteur de Tabankort.

Prise sur une base non inclusive, cette décision a été perçue comme défavorable au processus de paix et de réconciliation en cours.

La marche de protestation a dégénéré, provoquant des morts et des blessés.

Le Gouvernement, tout en déplorant cette situation adresse ses condoléances émues aux familles des victimes et souhaite prompt rétablissement aux blessés.

Il a immédiatement dépêché une délégation à Gao pour exprimer sa solidarité et sa sympathie aux familles des victimes.

Il réaffirme son attachement à la paix sociale et à la quiétude des populations et lance un appel au calme et à la retenue.

Le Gouvernement rappelle que l'une des missions essentielles de la MINUSMA est la protection des populations civiles. Il appelle cette dernière à renforcer ses capacités dans ce sens précis, à savoir la protection de toutes les populations civiles et la contribution à la garantie de la libre circulation des personnes et des biens.

Une fois de plus, le Gouvernement rejette toute forme de violence et exprime son attachement indéfectible à la paix sociale. Il rappelle que les principales victimes de la persistance du conflit sont et restent les populations civiles.

Le Gouvernement exhorte la MINUSMA à un traitement impartial du gel des positions et l'engage à ses côtés à prendre les initiatives propres à résorber la situation ainsi créée.

Le Gouvernement, après avoir reçu les responsables de la MINUSMA, se félicite de leur décision de retirer ledit document et de leur volonté de poursuivre de manière inclusive le processus de consolidation du cessez-le-feu et de la sécurité.

Bamako, le 27 janvier 2015

Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration  
Africaine et de la Coopération Internationale par intérim,



**Tiéman Hubert COULIBALY**

Chevalier de l'Ordre National